

REGLEMENT DU JEU - CONCOURS PHOTOS

« Differents but united »

Article 1 - ORGANISATEUR

Les étudiantes en Licence Professionnelle Management des organisations à l'IUT de METZ, organisent du .. au .. inclus, un jeu-concours photo intitulé « Differents but united ». Le prix du gagnant sera décerné à l'occasion d'un buffet sur la cuisine du monde.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à tous les étudiants du Saulcy (57000 METZ).

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer en privé sur INSTAGRAM, du .. au .., une photographie prise par leur soin comportant le hashtag #differentsbutunited en commentaire qui devra représenter de manière explicite ou non la diversité des cultures.

Article 4 - SPECIFITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors du post Instagram que les conditions suivantes sont respectées :

- les photos postées devront être libres de droit ;
- les photos devront contenir, de quelques manières que ce soit, le hashtag « #differentsbutunited » ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par les organisateurs;
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports papiers et numériques.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Un jury feront une présélection au préalable avant la soirée. Les participants au buffet pourront ainsi voter parmi les photos présélectionnées.

A la fin du concours, le classement des votes et voix permettra de déterminer les gagnants. Les présents gagnants devront présenter leur carte étudiante afin de certifier leur appartenance à l'Île du Saulcy.

Le 1^{er} prix sera un lot d'une valeur de 300 €.

Le 2^e prix sera un lot d'une valeur de 150 €.

Le 3^e prix sera un lot d'une valeur de 50 €.

Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition des organisateurs.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Instagram n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 - INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à reproduire et à publier gracieusement sur les documents les informations liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leurs noms et prénoms ou initiales.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Les organisateurs se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

Les organisateurs ne sauront être tenus responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait leur être demandée.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le présent jeu-concours qui consiste à poster une photo est gratuit via Instagram.

Article 11 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Metz.